

## TARIF BLEU PARTICULIER OPTION HEURES CREUSES dans le cadre du TARIF REGLEMENTE

en vigueur depuis le **01/08/2018** Taxes au **01/01/2018**

Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur		Prix du terme fixe mensuel en € (TVA à 20%)		* Prix HT - hors TVA, CSPE, CTA et taxes locales ** Prix TTC - incluant toutes les taxes La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet. *** puissances non disponibles en monophasé sauf cas exceptionnel selon le réseau et décidé par RET
	Mono	Tri	HT*	TTC**	
6	30 A	10 A	8,08	10,31	
9	45 A	15 A	9,78	12,61	
12	60 A	20 A	11,34	14,77	
15***	-	25 A	12,76	16,79	
18***	-	30 A	14,03	18,63	
24	-	40 A	17,09	22,89	
30	-	50 A	19,70	26,67	
36	-	60 A	22,06	30,18	

Puissance souscrite en kVA	Prix de l'énergie en c€/kWh (TVA à 20%)			
	Option Heures Creuses			
	Heures Creuses		Heures Pleines	
	HT*	TTC**	HT*	TTC**
6	7,03	12,29	9,95	15,79
9 à 36	7,03	12,29	9,95	15,79

**1 Taxes :** Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) : 2,25 c" /kWh tarif du 1/1/2018  
 Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du 1/8/2018  
 Taxes locales : Taxe Communale (0,6375 c" /kWh), Taxe Départementale (0,31875 c" /kWh)

*date de vigueur* TVA à 20 % sur énergie, CSPE, taxes locales sur énergie et prestations  
 TVA à 5,5 % sur part fixe et CTA  
 Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (9 " /an)

### 2 Caractéristiques de l'offre :

**Origine de l'électricité : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon , 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres**

La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO2) (source EDF)

### 3 Prestations techniques

**Horaires d'heures creuses au choix** (option gratuite)

Choix possibles : (code A) 20h-4h (code D) 1h-7h - 12h30/14h30  
 (code E) 23h-7h (code C) 1h-7h - 15h30/17h30

**Raccordement au réseau :** prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17

Géré par la Régie de Thônes - distributeur *voir en fin de fiche les coûts usuels*

### 4 Révision des prix : (art 3 CG)

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE  
*Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture*

### 5 Durée du contrat : (art 2 CG)

**Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;**  
 Durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

### 6 Résiliation à l'initiative du client :

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)  
 En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

## TARIF BLEU PARTICULIER OPTION HEURES CREUSES dans le cadre du TARIF REGLEMENTE

en vigueur depuis le **01/08/2018** Taxes au **01/01/2018**

### 6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :

Résiliation pour passage à un tarif du marché le 1er du mois M; RET doit être prévenue avant le 10 du mois précédent M-1. Dans ce cas, les modalités de retour au tarif réglementé sont déterminés par les pouvoirs publics.

### 7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 8 mois  
Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période); Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 15 jours  
Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (bureau,téléphone ou internet)

**Option gratuite** : par prélèvement; échéance à 18 jours

**Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire** : facture annuelle par mensualisation en 10 échéances mensuelles avec 1 ou 2 échéances de régularisation;

**Option gratuite en cas de prélèvement** : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée DRP) : (1er 2 ième 3 ième ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

### 8 Incident de paiement

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite; le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.

Frais de relance : Avis avant coupure (15 jours après date échéance) : 6,25 " HT

Frais de coupure et rétablissement : 107,63 " HT. Ces montants peuvent évoluer sans préavis.

### 9 Service client et réclamations

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par télécopie au 04 50 02 19 30 ou par courriel à : [service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr)

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

### 10 Options incluses : voir ci-dessus dans les différents §

### 11 Coûts prestations techniques usuelles : (HT ; TVA à 20 %) tarif du 01/8/2018

Mise En Service sur PDL existant sans modification : 17,69 " en standard ; avec supplément : 31,12 " en version express sous 2 jours ; Résiliation incluse dans mise en service.

Frais de changement de puissance : programmation 1 réglage ou modification 1 appareil : 30,98 " ; programmation 2 réglages : 46,11 " ; avec supplément : 31,12 " en version express sous 5 jours

Toute baisse de la puissance souscrite est gratuite

Relève spéciale à la demande du client : 25,94 "

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 54,89 "

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site [www.ret.fr](http://www.ret.fr).